

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et 6, R. 811-11 à R. 811-42 ;  
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le V de l'article 12 des statuts annexés ;  
Vu les procès-verbaux des résultats des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 22 juin 2023 et du 11 janvier 2024 ;  
Vu les procès-verbaux des résultats des élections du président et des vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 29 juin 2023 ;

**DECIDE :**

**ARRETE DE COMPOSITION**

**Article 1** : La composition de la section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des usagers est fixée comme suit :

**Pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés** au sens du collège A du I de l'article D. 719-4, sont élus :

- Mme Nathalie JAQUINOT
  - M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT
  - Mme Chantal SOULE-DUPUY
  - M. Florent GARNIER
- Présidente de la section  
Vice-président de la section

**Pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés** au sens du collège B du I de l'article D. 719-4, sont élus :

- M. Marcel MARTY
  - M. Jamal-Eddine AZZAM
  - Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER
  - Mme Sarah TORRICELLI-CHRIFI
- Vice-président de la section

**Pour le collège des usagers**, sont élus :

- Mme Margot CROS
- Mme Wissal EL JARRARI
- Mme Lou MIGAYROU
- Mme Joséphine STERN
- M. Louis ALRAN
- M. Alexandre CHAZELLE
- M. Gautier CZERNIK
- M. Dorian LOUIS

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'université ;

**Article 3** : L'arrêté du 29 juin 2023 portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est abrogé.

Fait à Toulouse le 11 janvier 2024

Le président

Hugues KENFACK

